

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, sise 18, rue Principale, à Sandweiler, jeudi, le 27 novembre 2025 à 17h00.

Deuxième convocation, conformément à l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 pour les points 5,6,7 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

ORDRE DU JOUR

Séance non publique

1. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal pour le poste de l'agent municipal

Séance publique

- 2. Informations du collège des bourgmestre et échevins
- 3. Projet « Extension parking » Avant-projet détaillé (APD) et devis estimatif détaillé
- 4. Nouveau règlement de circulation de la commune de Sandweiler
- 5. Projet de lotissement pour les parcelles cadastrales n°384/4516 au lieu-dit "Rue du Cimetière" respectivement n°383/4170 au lieu-dit "Beim Birlerpfad" à Sandweiler
- 6. Projet de lotissement pour la parcelle cadastrale n°426/5938 au lieu-dit "Rue Hiel" à Sandweiler
- 7. Projet de lotissement pour les parcelles cadastrales n°685/2818 et 685/2815, section B de Fermes, au lieu-dit "Cité de l'Aéroport" à Findel
- 8. Trois droits de préemption Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins
- 9. Adaptation du règlement-taxe relatif à l'enlèvement, le recyclage et la gestion des déchets de la commune de Sandweiler
- 10. Don 2025/07 UGDA « 41e CONCOURS LUXEMBOURGEOIS POUR JEUNES SOLISTES »
- 11. Acte trentenaire du 30 octobre 2025 No.10.168
- 12. Mandat spécial Acquiescement dans le cadre de l'assignation du 28 octobre 2024
- 13. Compromis d'achat avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
- 14. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre, Claude Mousel

Le secrétaire communal,